

L'élaboration de la nomenclature des établissements classés au XIX^e siècle, ou la pollution définie par l'État

Le XIX^e siècle a connu plusieurs nomenclatures servant au classement de ce que l'on appelait alors les établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Le préalable à l'entrée d'une fabrication industrielle dans une nomenclature était généralement le dépôt de plaintes émanant des riverains, et parfois la survenue d'un accident. Ce n'est pas avant la fin du XIX^e siècle que l'on enregistre une évolution sur ce point, sous l'influence conjointe des industriels (qui de plus en plus sollicitent spontanément des autorisations) et des premiers inspecteurs en charge du contrôle des établissements classés. Les nomenclatures de l'époque ne constituent pas un reflet des causes objectives de pollution. Elles fournissent (comme les nôtres aujourd'hui !) un reflet de la vision des contemporains.

La lecture des nomenclatures ne doit pas consister en une analyse de stocks ou de listes mais se faire en termes de flux, en tenant compte des entrées ou des sorties, des progressions ou au contraire des rétrogradations dans les classes (qui étaient au nombre de trois).

Par Geneviève MASSARD-GUILBAUD*

Je voudrais présenter ici la façon dont la nomenclature des établissements classés, comme on l'a appelée à partir de 1925, a été construite, élaborée au XIX^e siècle, ainsi que son contenu et l'évolution de la philosophie qui a présidé à son évolution. Mes collègues ayant parlé longuement de l'origine de la loi de 1810, de la nomenclature et des trois classes..., je ne reviendrai pas sur ce point (voir le tableau 1).

Dans le tableau 1 sont indiquées les dates des décrets des différentes nomenclatures (colonne de gauche) et les dates des tableaux supplémentaires (deuxième colonne) qui regroupent les décrets successifs concernant les ajouts, voire, parfois, les retraits d'articles listés dans les nomenclatures. Dans les deux autres colonnes figurent le nombre d'années séparant deux nomenclatures complètes et le nombre d'articles de la nomenclature.

La première nomenclature ne constituait qu'un galop d'essai. Elle était très brève (64 articles seulement) et fut substantiellement complétée en 1815. Pour permettre aux préfets, appelés à mettre en œuvre ces nomenclatures, de s'y retrouver dans la jungle des décrets, on avait pris l'habitude, dans les années 1870, de les grouper sous la forme de tableaux récapitulatifs qui constituaient des annexes à la précédente nomenclature. Dans les années 1880, on préféra rééditer une nomenclature complète plutôt que continuer la pratique antérieure des tableaux complémentaires. Par la suite, on en revint à la publication de décrets au coup par coup.

Les durées séparant les nomenclatures ne sont pas identiques : 51 ans entre la nomenclature de 1815 et celle de 1866, puis 17 ans entre celle-ci et la suivante de 1883, et 3 ans seulement avant la nomenclature de 1886.

Lorsque l'on examine ces nomenclatures, que constate-t-on ? Le fait marquant est que les auteurs successifs ne respectent jamais une des règles de base de tout classement, de toute statistique, à savoir la définition d'une unité. Vous avez appris comme moi, à l'école primaire, qu'on n'additionne pas les carottes et les choux. Ou alors, on décrète que l'on additionne des légumes et, dans ce cas, on a trouvé une unité permettant ce calcul : le légume. Mais si l'on peut additionner des légumes, on ne saurait additionner des entreprises et des produits chimiques. Cela n'aurait aucun sens. Or, les nomenclatures contiennent des éléments qui sont de natures tout à fait diverses : des produits, des types d'entreprises, des méthodes de fabrication (« à feu nu » ou « en vase clos »), voire même des types de machines. Il est donc fort difficile, pour un historien, de s'essayer à un quelconque comptage. Et cela ne s'améliore guère au fil du siècle, puisqu'en 1886, si l'on prend, au hasard, un morceau de la nomenclature classée par ordre alphabétique, on trouve les rubriques suivantes : « chiens, infirmerie de... », à côté de « chlore », « fabrication de chapeaux de soie ou autres préparés à l'aide d'un vernis... » ou encore, juste après, « choucroute... » ! Dans ces conditions, toute tentative de groupement, et donc de description, est des plus difficiles.

date des nomenclatures	dates des tableaux supplémentaires	nombre d'années entre deux nomenclatures complètes	nombre d'items
15 octobre 1810			64
	22 novembre 1811		
14 janvier 1815		5	270
	25 février 1825		
31 décembre 1866		51	299
	13 janvier 1872		
	7 mai 1878		
	22 avril 1879		
	26 février 1881		
20 juin 1883		17	
3 mai 1886		3	387
24 décembre 1919		33	
3 août 1932		13	

Tableau 1 : Dates des nomenclatures et de leurs révisions.

désignation des industries	inconvenients	classes
abattoirs publics	odeur et altération des eaux	1
acide arsénique (fabrication de) au moyen de l'acide arsénieux et de l'acide azotique quand les produits ne sont pas absorbés	vapeurs nuisibles	1
acide arsénique (fabrication de) au moyen de l'acide arsénieux et de l'acide azotique quand les produits sont absorbés	idem	2
acide chlorhydrique (production de l') par décomposition des chlorures de magnésium, d'aluminium et autres quand l'acide n'est pas condensé	émanations nuisibles	1
acide chlorhydrique (production de l') par décomposition des chlorures de magnésium, d'aluminium et autres quand l'acide est condensé	émanations accidentelles	2
acide fluorhydrique (fabrication de l')	émanations nuisibles	2
acide lactique (fabrication de l')	odeur et altération des eaux	2
acide nitrique (fabrication de l')	émanations nuisibles	3
acide oxalique (fabrication de l') par acide nitrique sans destruction des gaz	fumée	1
acide oxalique (fabrication de l') par acide nitrique avec destruction des gaz	fumée accidentelle	3
acide oxalique (fabrication de l') par sciure de bois et potasse	fumée	2

Tableau 2 : Début de la nomenclature 1866.

Le début de la nomenclature de 1866 (voir le tableau 2) n'illustre pas de manière flagrante ce que je viens de dire, puisque par le hasard de l'ordre alphabétique, ce sont surtout des acides qui figurent dans cet extrait.

Un aspect très important est le fait que, contrairement à ce que laissent croire les quelques analyses qui avaient

été faites jusqu'à présent, les nomenclatures ne se constituent pas par ajouts successifs ou, tout du moins, pas uniquement de cette manière. En effet, des fabrications ou d'autres articles peuvent entrer dans la nomenclature, mais ils peuvent aussi en sortir, progresser (ou, au contraire, rétrograder) dans la hiérarchie des classes. Ces classes cor-

respondent (comme d'autres intervenants l'ont dit avant moi) à un niveau de dangerosité et définissent le type de lieu où les entreprises peuvent s'installer, tout au moins au début du siècle jusqu'à la fin du XIX^e siècle, on avait pratiquement renoncé à éloigner les installations dangereuses des zones habitées, préférant prendre des mesures techniques supposées réduire le danger.

Par conséquent, la lecture des nomenclatures ne consiste donc pas à analyser des stocks ou des listes, mais bien à analyser des flux. C'est plus difficile ou, tout du moins, cela exige une plus grande attention (du point de vue mathématique, cela ne dépasse pas le niveau de l'addition ou de la soustraction). Mais la plupart des analystes de l'époque et même les rares historiens qui se sont intéressés à cette nomenclature n'ont malheureusement pas compris la différence entre un flux et un stock, et cela les a donc amenés à écrire un certain nombre de bêtises.

Il n'est pas question de présenter ici une analyse de tous les flux, mais seulement de quelques chiffres, qui donneront une idée de l'ensemble (voir le tableau 3 – Nomenclature de 1866, flux par rapport à la nomenclature de 1815).

En colonnes sont indiqués le nombre d'articles entrant dans la nomenclature, le nombre de ceux qui descendent dans une classe inférieure, le nombre de ceux qui montent dans une classe supérieure et de ceux qui sortent de la nomenclature. En lignes se trouvent les classes : la 1^{re} classe (censée regrouper les établissements les plus dangereux), la 2^e classe et la 3^e classe (les moins dangereux).

Sachant que 51 ans séparent les deux nomenclatures examinées ici et que la nomenclature de 1866 comportait 76 nouveaux articles, le nombre moyen d'articles entrés chaque année dans la nomenclature était de 1,5 article seulement (soit 76 divisé par 51). Dans le même temps, 49 articles en étaient sortis. On entre ici dans des détails qui peuvent paraître un peu fastidieux, mais cette approche est importante. Pour dire les choses autrement, *quand on ajoutait trois articles à la nomenclature, on en faisait sortir deux*.

Comme on le voit par ailleurs, 60 articles (soit 20 % du total de 1866) étaient descendus dans une classe inférieure, c'est donc qu'ils étaient considérés comme plutôt moins nuisibles qu'ils ne l'étaient un demi-siècle auparavant, et deux, seulement, avaient été reclassés dans une classe supérieure, désormais considérés comme plus dangereux qu'ils ne l'étaient auparavant.

Deux leçons principales peuvent être retirées de la lecture de ces chiffres :

✓ la *modestie extrême du nombre des entrées*, c'est-à-dire du nombre de nouveaux articles classés. Il faut rappeler que la première nomenclature, celle de 1810, comportait 64 items. Elle avait été substantiellement étoffée en 1815, passant à 270 articles. Mais ce n'est qu'un très petit nombre d'articles qui furent ajoutés à celle de 1866 ;

✓ l'*optimisme (ou le libéralisme) des responsables du classement, qui avaient retiré de la nomenclature presque autant d'articles qu'ils n'en avaient ajoutés*, et qui en avaient également déclassés un grand nombre.

J'ai dépouillé les archives des débats qui présidèrent à cette grande « remise à plat » de la nomenclature en 1866. Une commission composée de savants avait été constituée pour la circonstance. Charles Combes, président du Conseil général des Mines, y déclara que les établissements soumis à autorisation étaient beaucoup trop nombreux et qu'il aurait mieux valu établir un règlement général auquel les entreprises auraient dû se soumettre sans avoir à passer par la procédure d'enquête publique, obligatoire avant la délivrance de toute autorisation.

Il ne s'agissait pas, selon lui, de négliger la protection des voisins, mais de miser sur le fait que les industriels sauraient choisir d'eux-mêmes des lieux qui ne nuiraient pas à leur voisinage. Il ne proposait pas la suppression complète de l'autorisation ; il estimait que l'on avait fait une application abusive du décret de 1810 et il demandait que « l'on dégage l'industrie de l'intervention administrative dans tous les cas où celle-ci était superflue ». Il proposait aussi de supprimer la 3^e classe et de la remplacer par un régime de simple déclaration, en rappelant que les maires disposaient de pouvoirs en matière de salubrité, qu'ils n'utilisaient pas suffisamment. Sur ce point, du moins, il avait raison : les maires disposaient de pouvoirs en matière de salubrité et ces pouvoirs étaient, à cette époque, systématiquement sous-utilisés. D'autres pensaient, au contraire, que les autorisations préalables protégeaient l'industrie contre d'éventuels procès et qu'un régime plus libéral, comme celui qui fonctionnait en Angleterre, n'était pas applicable en France.

Le rapport rendu par cette commission, qui déboucha donc sur la nomenclature de 1866, justifiait les nombreux déclassements par les progrès faits par les industries, à savoir le perfectionnement des procédés, un meilleur aménagement des usines, l'amélioration de l'outillage, une meilleure absorption des gaz ou des fumées et le déverse-

	Nombre d'items entrés dans la nomenclature	Items venant de la classe supérieure	Items venant de la classe inférieure	Items sortis de la nomenclature
Première classe	29	impossible	2	0
Deuxième classe	24	14	0	12
Troisième classe	23	46	impossible	37
Total	76	60	2	49

Tableau 3 : Nomenclature de 1866, flux par rapport à celle de 1815.

	Nombre d'items entrés dans la nomenclature	Items venant de la classe supérieure	Items venant de la classe inférieure	Items sortis de la nomenclature
Première classe	17	impossible	0	0
Deuxième classe	41	2	1	0
Troisième classe	34	2	Impossible	0
Total	92	4	1	0

Tableau 4 : Nomenclature de 1886 : flux par rapport à celle de 1866.

ment des eaux usées dans le sous-sol (que l'on considérait, à l'époque, comme un progrès par rapport à leur déversement dans les cours d'eau).

Dans un document qu'il adressa aux préfets pour leur présenter les résultats des travaux de la commission, le ministre du Commerce expliquait la manière dont la nouvelle nomenclature devait être appliquée. Il précisait : « d'après la pensée qui a présidé au nouveau classement, dans lequel on s'est attaché à n'enlever à la liberté industrielle que ce qui est réellement nécessaire pour sauvegarder de sérieux intérêts, il doit se produire une diminution notable dans le nombre des cas où les industriels auront à recourir à l'autorité. »

Contrairement à ce qui a parfois été écrit, la nomenclature de 1866 ne renforçait donc pas la précédente : au contraire, elle marquait une nouvelle étape sur la voie de la libéralisation. Les choses changèrent au cours des décennies qui suivirent, comme le montre l'analyse de la nomenclature de 1886 (voir le tableau 4).

Les sorties de la nomenclature avaient cette fois disparu. On avait déclassé 4 articles seulement, mais on en avait fait entrer 92 nouveaux, soit 4,6 nouveaux articles par an (trois fois plus que durant la période antérieure). L'accélération de ces entrées peut être interprétée de diverses manières : soit par une plus grande sévérité vis-à-vis de ce qui polluait, soit (ce qui est plus probable) par l'accélération de l'innovation industrielle durant cette période, qui amenait à classer un nombre croissant de fabrications. A l'opposé des recommandations des savants du Second Empire, la nomenclature enflait désormais de façon importante.

Mais que classait-on et pourquoi ? A partir de 1866, la nomenclature devait mentionner un motif de classement. Ce motif était important aux yeux des contemporains, notamment des industriels. En effet, un industriel qui avait obtenu une autorisation et un classement dans telle ou telle classe en fonction de tel ou tel inconvénient, ne pouvait pas être poursuivi au titre d'un autre inconvénient. Par exemple, si son installation avait été classée en raison de pollution olfactive, on ne pouvait pas le poursuivre au titre de nuisances causées par des rejets liquides toxiques (mais pas nécessairement odorants).

Neuf motifs de classement sont identifiables dans la nomenclature de 1886 (voir le tableau 5). L'odeur restait, à cette date, le motif de classement le plus fréquent.

Rappelons que l'importance tenue par l'odeur était due à la théorie, longtemps majoritaire dans le monde médical, qui attribuait aux miasmes, supposément issus de la putréfaction de matières organiques, la propriété de véhiculer des maladies. A cette date avancée dans le siècle (nous étions, rappelons-le, en 1886), la microbiologie avait en principe battu en brèche cette théorie des miasmes... Pourtant, les odeurs gardaient encore toute leur place dans les causes de classement. Néanmoins, ces odeurs étaient très souvent associées à un autre motif.

La poussière et le bruit étaient désormais des causes de classement reconnues, mais encore peu attestées. La part du bruit, dans ce tableau, est bien plus faible que ce que l'on constate lorsque l'on étudie les plaintes. Il y avait beaucoup de *plaintes* concernant le bruit, mais très peu de *classements* pour ce même motif. Les demandes d'un tel classement avaient été, à ma connaissance, systématiquement rejetées jusque dans les années 1870.

La classe dont relevait chaque fabrication n'avait rien à voir avec le motif du classement. En effet, une fabrication pouvait être classée en 1^{re}, en 2^e ou en 3^e classe pour une même cause (l'odeur, par exemple). Ce qui laisse donc à penser que certaines odeurs devaient être plus insalubres (ou plus néfastes ou incommodes) que d'autres, mais le critère permettant d'affirmer qu'une odeur était plus insalubre qu'une autre n'était jamais précisé. On ne sait donc pas si les odeurs les plus dangereuses étaient celles qui étaient les

	n =	%
odeurs	205	36,74
danger d'incendie et d'explosion	105	18,82
fumée	68	12,19
émanations nuisibles	62	11,11
poussière	40	7,17
bruit et ébranlement	32	5,73
altération des eaux	30	5,38
vapeurs nuisibles	14	2,51
danger des animaux	2	0,36
ensemble	558	100

Tableau 5 : Motifs de classement (nomenclature de 1886).

plus fortes, celles qui étaient les plus désagréables ou celles qui étaient les plus constantes...

Lorsqu'une même fabrication pouvait se faire suivant des procédés variés ou à partir de matières premières différentes, ces fabrications pouvaient être classées dans des classes différentes. On peut prendre l'exemple de l'acide oxalique, qui figure en bas de l'extrait de la nomenclature fournie en page 24. On y trouve : « fabrication de l'acide oxalique par acide nitrique sans destruction des gaz » et, juste au-dessus, « fabrication de l'acide oxalique par acide nitrique, avec destruction des gaz ». La classification était donc différente selon que l'on détruisait les gaz, ou non. Les deux procédés étaient tolérés. A cette date, on ne pensait donc pas pouvoir obliger un industriel à utiliser un procédé donné, même si ce procédé était susceptible de prévenir une pollution. La seule chose que l'on pensait pouvoir faire, s'il refusait de mettre en œuvre le procédé le plus efficace, le moins polluant, c'était de l'obliger à s'isoler. Mais cette exigence d'isolement était de moins en moins appliquée.

On distinguait aussi, par exemple, les fabrications qui émettaient des « fumées » de celles qui émettaient des « fumées accidentelles ». La « fumée accidentelle » concernait les industries qui, théoriquement, ne rejetaient aucune nuisance si elles étaient (comme on le disait alors) « bien conduites ». Mais, parce que certaines fabrications étaient « difficiles à conduire », on savait que des accidents se produiraient un jour. La nuisance étant supposée être exceptionnelle, l'accident devait être supporté ; la fabrication concernée était donc classée dans une classe inférieure.

Il est important de comprendre que ce tableau n'est absolument pas un tableau des causes objectives de pollution à la fin des années 1880 ; il n'est rien d'autre que le reflet de la vision que les contemporains avaient de cette pollution et de leur capacité à agir sur elle, ce qui est tout à fait différent.

L'altération des eaux, par exemple, ne représente que 5,38 % des causes de classement. C'est beaucoup moins que la réalité. Il est évident que la quasi-totalité des cours d'eau des régions industrielles était, à cette époque, polluée de façon sérieuse. Il ne faut donc pas prendre ces chiffres pour un tableau objectif de la pollution.

Comment s'y prenait-on pour classer les installations et à qui revenait l'initiative de la procédure conduisant à un classement ? La réponse à cette question est assez paradoxale. Pendant longtemps, aucune fabrication industrielle n'est entrée dans la nomenclature si elle n'avait fait l'objet, au préalable, d'une plainte ou d'une dénonciation.

Les choses se passaient toujours de la même façon. Des citoyens se plaignaient. Le maire (si c'était lui qui avait reçu la plainte, ce qui était le cas le plus fréquent) la transmettait au préfet. Celui-ci consultait les instances d'expertise habituelles, le Conseil d'hygiène du département et un ingénieur de l'État (dans la très grande majorité des cas, un ingénieur des Mines ou, plus rarement, un ingénieur des Ponts et chaussées). Ceux-ci faisaient savoir au préfet que l'entreprise pratiquait, selon la formule consacrée, « une fabrication qui n'entr[ait] pas, à ce jour, dans la nomenclature » et ils demandaient d'envisager un classement,

puisque plainte il y avait eu. Le préfet en référait alors au ministre, qui transmettait le dossier au Conseil Consultatif des Arts et des Manufactures, une assemblée dont les membres servaient d'experts à l'État en matière industrielle. Celui-ci ouvrait alors une procédure d'enquête en vue d'un éventuel classement.

L'initiative du classement reposait donc sur les voisins. A aucun moment, on ne considéra qu'il pourrait être nécessaire d'entreprendre, par exemple, un recensement des fabrications existantes, d'évaluer leur nocivité et de procéder, le cas échéant, à un classement. Le fait de laisser aux voisins le signalement des industries qui causaient des nuisances n'était pas fortuit, ni même dû à un manque de moyens en personnel. Lorsqu'il était de notoriété publique que telle entreprise mettait en œuvre un procédé nouveau ou une matière première jamais employée auparavant et dont on ne connaissait pas l'impact potentiel, le raisonnement était toujours le même : « attendons pour voir ». Cette attente pouvait se prolonger durant des décennies. Tant qu'il n'y avait rien à voir ni à sentir et que les voisins ne se plaignaient pas, les polluants les plus dangereux pouvaient donc être répandus ainsi en toute quiétude. On peut donc penser que les sols ont été les premières victimes de cette politique, la pollution des sols étant moins voyante et moins gênante pour le voisinage (à court terme, du moins).

Parfois, ce n'était pas de pollution dont il s'agissait, mais d'un danger d'explosion ou d'incendie. Dans ces cas-là, l'accident remplaçait les plaintes, il signalait le danger. Si un dépôt d'un dérivé quelconque du pétrole explosait, mettait le feu à tout un quartier, on se souciait de classer cet hydrocarbure en attendant qu'un nouvel incendie ne vienne indiquer que d'autres variétés d'hydrocarbures pourraient, elles aussi, être classées. Qu'une matière minérale donnât lieu à une explosion qui laissait sur le carreau quelques dizaines d'ouvriers et on réalisait la nature explosive de la matière en question. La connaissance du risque industriel progressait par morts interposées, et pas autrement.

Les choses commencèrent à changer à la fin du XIX^e siècle, avec la seconde industrialisation. A cette époque, les entreprises prirent progressivement l'habitude de demander les autorisations légales. Non pas par plaisir, mais en raison du renforcement de la surveillance, qui, dans certains endroits, commençait à porter quelques fruits, notamment dans les départements où avaient été créés des services d'inspection. Les progrès de la bactériologie entraînaient aussi un développement de la sensibilité aux pollutions invisibles et des interrogations sur la nécessité de procéder au classement d'industries dont personne ne se plaignait, mais qui étaient susceptibles de poser problème.

Les premiers inspecteurs des établissements classés se mettaient, eux aussi, à faire des recommandations de classement et à s'étonner ouvertement du fait que certains produits n'aient pas encore été classés. Au grand agacement du Conseil Consultatif des Arts et Manufactures, les nouveaux venus qu'étaient les inspecteurs du Travail (dont le corps fut formalisé, au plan national, en 1892) se mirent eux aussi à faire des propositions de classement alors même qu'aucune plainte n'avait été émise. Cette pratique était très mal vue

par le ministre du Commerce, qui supervisait les opérations concernant les établissements classés. En effet, à ses yeux, ces inspecteurs-là n'avaient rien à dire sur cette question.

Le nouveau système technique de la fin du siècle, avec le pétrole, l'électricité, l'électrolyse, les développements de la chimie organique... contribuait aussi à l'apparition en cascade de nouveaux procédés et, de plus en plus, la nomenclature courait derrière l'évolution de l'industrie.

Mais revenons au Conseil Consultatif des Arts et Manufactures. A partir du moment où il était saisi pour un classement, comment s'y prenait-il pour décider s'il fallait ou non classer une fabrication ? Et, le cas échéant, dans quelle classe ? Là encore, la procédure était assez étrange. On pourrait imaginer que des inconvénients ayant été signalés, les membres de la Commission des classements du Conseil Consultatif allaient procéder à une étude du produit. Après tout, il s'agissait de savants chimistes ou d'industriels choisis pour leurs compétences dans ce domaine, et on pourrait imaginer qu'ils allaient analyser les composants, procéder à des expériences visant à évaluer la nocivité (on disait plutôt la *nocuité*, au XIX^e siècle) ou le danger du produit en question. C'est ce que faisait ce Conseil vers le milieu du siècle, notamment pendant la longue période durant laquelle il a été présidé par le chimiste Chevreul. Mais, dans la seconde moitié du siècle, la pratique de ce Conseil évolua dans un sens bureaucratique : les enquêtes de terrain ou de laboratoire n'étaient plus à l'ordre du jour. Une fois le Conseil saisi, il mettait en route une enquête nationale visant à recueillir l'avis des préfets. On écrivait à toutes les préfectures, y compris à celles qui n'avaient jamais eu affaire à une usine de ce type, pour leur demander leur avis. Le problème qui était « monté » à Paris pour être expertisé par les meilleurs savants du moment « redescendait » donc en province pour recueillir l'expérience de hauts fonctionnaires qui n'avaient aucune connaissance en la matière — un préfet n'est pas censé avoir des compétences en chimie.

En fait, ce qui intéressait le Conseil parisien n'était pas de savoir si ces produits étaient dangereux, mais de savoir s'ils avaient soulevé des polémiques ou engendré des problèmes. Ainsi, on voyait revenir au Conseil Consultatif, pour un même produit, des commentaires des plus variés, bien souvent complètement contradictoires ou fantaisistes. Les réponses des préfets au ministre étaient rarement argumentées. Certains laissaient clairement entendre qu'ils n'avaient aucun avis sur la question, mais d'autres portaient des jugements péremptoirs sur un produit auquel, de toute évidence, ils ne connaissaient rien. Ajoutons que cette procédure, qui durait en moyenne un an, laissait tout le temps aux industriels concernés de pratiquer le *lobbying* nécessaire pour obtenir le niveau de classement le plus bas possible, voire pas de classement du tout (j'en ai donné quelques exemples précis dans mon livre consacré à l'histoire de la pollution) (1).

En fin de compte, la décision de classer et la nature du classement reposaient essentiellement sur la réunion de

données totalement impressionnistes. Mais on ne classait que les produits qui provoquaient des remous, et pas les autres. Non seulement le Conseil Consultatif des Arts et Manufactures était devenu une instance purement bureaucratique, mais il était devenu la courroie de transmission des seuls intérêts industriels.

En guise de conclusion, comment résumer l'esprit qui a présidé aux centaines de classements dont les archives ont gardé des traces détaillées ?

Certains critères restèrent intangibles pendant tout le siècle : « classer le moins possible », « classer le plus bas possible dans la hiérarchie ». Pour qu'il ait lieu, le classement d'une industrie devait toujours être considéré comme absolument indispensable. Il fallait veiller tout particulièrement à ne pas classer ou à ne pas surclasser inutilement les industries nouvelles, innovantes ou (plus important encore) celles qui permettaient de se passer des importations ou de concurrencer efficacement les industries étrangères. On trouve dans les archives de superbes déclarations nationalistes sur « la lumière française » ou le « gaz français ». Ces critères-là restent à peu près immuables sur toute la durée du XIX^e siècle, mais d'autres apparaissent ou évoluent, comme l'inclusion du bruit parmi les motifs légitimes de classement.

La conception des classes elle-même avait changé, bien que cela n'ait jamais été écrit nulle part. La 1^{re} classe, originellement synonyme de « classe des établissements qui ne peuvent pas être établis à l'intérieur des villes », devint la « classe des établissements les plus dangereux ou les plus insalubres ». Désormais, les ingénieurs de l'État étaient les premiers à dire, dans leur optimisme constitutionnel, qu'il ne fallait plus se contenter d'éloigner : il fallait *supprimer*. Mais entre ce que les ingénieurs disaient et ce que les ingénieurs savaient faire, il y avait une marge et, dans la réalité, on ne supprimait pas grand-chose.

Il faut enfin souligner que le XIX^e siècle ne connût jamais de normes techniques nationales, uniformes. Certains parlementaires poussaient à la rédaction d'une norme, avec des spécifications particulières indiquant, pour chaque industrie, des mesures, des doses ou des seuils éventuels qui devraient être respectés... Une commission travailla à la rédaction d'une norme de ce type. J'ai retrouvé ses archives sans pouvoir identifier qui avait prescrit ou financé ce travail, ni quand, exactement, il avait été entrepris. Il était très avancé lorsqu'il fut interrompu, apparemment par la Première guerre mondiale. Mais ce travail de grande ampleur finit, de toute évidence, dans les tiroirs, puisque la loi de 1917 ne changea rien sur ce point.

Notes

* Directrice d'études à l'EHESS, responsable du Réseau Thématique Pluridisciplinaire « Histoire de l'Environnement » du CNRS, présidente de l'*European Society for Environmental History*.

(1) Geneviève Massard-Guilbaud, *Histoire de la pollution industrielle, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010.



LA CHIMIE VÉNÉNEUSE, EMPOISONNEUSE ET SOPHISTIQUEUSE

© ROGER-VIOLLET

« En fait, ce qui intéressait le Conseil parisien n'était pas de savoir si les produits étaient dangereux, mais de savoir s'ils avaient soulevé des polémiques ou engendré des problèmes. Ainsi, on voyait revenir au Conseil Consultatif, pour un même produit, des commentaires des plus variés, bien souvent complètement contradictoires ou fantaisistes ». « La chimie vénéneuse, empoisonneuse et sophistiquée », illustration d'Albert Robida pour son livre d'anticipation *Le Vingtième siècle - La vie électrique* (1883).